

MAIRIE DE LE PASQUIER 39300

CONVENTION TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT

Le Conseil Municipal dans sa séance du 30/10/2002 ayant retenu la proposition de E.T.A.P. COQUET

Il est convenu :

Entre E.T.A.P. COQUET Rue des Croix neuves 39300 MONTROND
représenté par MESSIEURS Nicolas et Jérôme COQUET

et la COMMUNE DE LE PASQUIER
représentée par Monsieur le Maire

1°) les travaux comprennent le déneigement des voies communales par E.T.A.P.COQUET selon le plan qui a été remis. Toutes prestations supplémentaires hors accord du Maire ou de son représentant feront l'objet d'une facturation séparée par le prestataire ou demandeur.

2°) le prix est fixé selon les propositions retenues :

*** Base d'un forfait fixe de 460 € HT et 100 € HT par passage. HT.**

3°) le déclenchement de l'intervention se fera au gré des prestataires dès lors que l'épaisseur de la couche de neige sera jugée suffisante (+ 10cms.) ou à la demande expressive du Maire ou de son représentant.

4°) la dite convention est fixée pour la saison hivernale 2008/2009. Elle pourra être reconductible par période d'un an après accord du Maire.

A LE PASQUIER le 13/07/2009

BON POUR ACCEPTATION
Le Maire

G.RAMSEIER

BON POUR ACCEPTATION
E.T.A.P. COQUET

Nicolas COQUET
Jérôme COQUET